



On m'a imposé un avoir au lieu d'un remboursement

Par **moimoi15**, le **10/04/2014** à **16:50**

Bonjour,

j'ai acheté auprès d'une association caritative type Emmaus une console de jeu.

IL était indiqué qu'elle fonctionnait.

Hors arrivé chez moi il s'est avéré qu'elle ne fonctionnait pas.

Je l'ai ramenée.

J'ai eu beau demander un remboursement, il m'a été refusé et on m'a imposé un avoir, bien que cela ne m'intéressait pas (dans la mesure où les "arrivages" sont très aléatoires, je ne savais pas combien cela prendrait de temps pour trouver quelque chose qui m'intéresse).

Hors j'ai appris aujourd'hui que ces avoirs ont une validité plus que limitée (un mois) et que cette durée est dépassée.

Et bien sûr, bien que client régulier sur l'ensemble de leurs boutiques (ils n'ont pas que de l'informatique et jeux vidéos, mais cet avoir n'était valable qu'à ce rayon), ils refusent d'entendre parler de quoi que ce soit.

Je présume que je n'ai aucun recours ?

Merci à vous d'avoir pris de votre temps pour me lire et me répondre.

Par **janus2fr**, le **11/04/2014** à **08:24**

Bonjour,

Effectivement, le vendeur vous devait la garantie légale de conformité, même sur du matériel d'occasion.

Il devait donc soit vous réparer l'appareil, soit vous l'échanger contre un autre équivalent, soit vous rembourser.

L'avoir n'est pas prévu comme règlement pour cette garantie, vous auriez du refuser !

Par **moimoi15**, le **11/04/2014** à **08:27**

Le problème C'est que soit j'acceptais l'avoir, soit je repartais avec une console qui ne fonctionnait pas (et qui pourtant était bien marquée comme fonctionnant).

Par **Visiteur**, le **11/04/2014** à **13:13**

Emmaus étant caritatif ils jouent sur cet aspect "humain" pour parfois se laisser aller à certains abus... Pas bien méchant mais irritant !

Par **lyly 2054**, le **31/05/2014** à **18:42**

Bjr

Voilà moi même j ai un souci d un remboursement

J ai acheté ce jour des rideaux que j ai regle en 2 fois par chèque

Après avoir installer ils ne conviennent pas donc j ai contacter le magasin il mon répondu qu il n y a pas de remboursement mais un avoir qui ne me convient pas que faire opposition des 2 ch?

Merci de me répondre

Par **domat**, le **31/05/2014** à **19:54**

bjr,

dans votre cas, le magasin n'a aucune obligation de vous faire un avoir ou de vous rembourser.

vous ne pouvez faire opposition au paiement de chèques que pour des chèques perdu ou volés.

donc profitez de l'avoir puisque le magasin vous le propose alors qu'il n'y est pas obligé.

cdt

Par **janus2fr**, le **02/06/2014** à **09:43**

Bonjour lyly2054,

Si vous avez fait votre achat en magasin, vous ne disposez légalement d'aucun droit de rétractation. Or, comme vous dites, ces rideaux ne vous conviennent pas, ce n'est pas un défaut de conformité mais simplement un changement d'avis de votre part sur votre achat.

Le magasin n'a alors aucune obligation de vous les reprendre, un achat en magasin est ferme et définitif.

Ce magasin consecret, par geste commercial, à vous les reprendre contre un avoir, c'est son droit, à vous d'accepter ou de garder vos rideaux.

Par **Imcjoj**, le **08/02/2015** à **14:25**

Bonjour j ai ete a norauto chercher un appareil électrique j ai demande un conseille avant de

prendre ce produit il me la conseille . Je lui et fait confiance .le produit ne me convenez pas car pas assez puissant .donc j ai demande le remboursement il ne rembourse plus il font que des avoir et ce normal merci

Par **domat**, le **08/02/2015** à **14:59**

Bjr,
un commerçant n'a aucune obligation de vous rembourser ni de vous faire un avoir.
donc vous avez intérêt à accepter le geste commercial du vendeur.
CDT

Par **Imcjoj**, le **09/02/2015** à **08:44**

Merci beaucoup